

Arrêté portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement du conseil de l'UFR Santé

> SCRUTIN DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 < PERSONNELS

Le président de l'Université de la Réunion

- Vu le code de l'éducation notamment en ses articles L712-2 ; L713-1, L713 -3 ; et L. 719-1 et suivant ainsi que D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu la loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2655/CAB/BPA imposant le port du masque pour les personnes âgées de onze ans et plus, sur les marchés en plein air, aux abords des accès des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et des crèches ainsi que des zones à forte fréquentation, dans le département de La Réunion ;
- les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR Santé ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif (CEC) réuni en date du 02 septembre 2020.
- Vu l'arrêté portant convocation des électeurs pour le renouvellement du conseil de l'UFR Santé en date du 3 septembre 2020 ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 15 septembre 2020.

Considérant les candidatures déposées et les justificatifs produits en vue du scrutin du 25 septembre 2020 pour l'élection des représentants des personnels au conseil de l'UFR Santé.

Considérant les justificatifs produits établissant l'impossibilité pour la liste du collège P de présenter deux candidats en raison de l'inscription d'une seule personne sur la liste électorale de ce collège.

ARRETE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de déclarer la recevabilité des candidatures reçues, dans les délais impartis et remplissant les conditions légales et réglementaires fixées notamment par le Code de l'éducation, pour le scrutin du 25 septembre 2020, en vue de l'élection des représentants des personnels appelés à siéger au sein du conseil de l'UFR Santé, dans le cadre du renouvellement des membres du conseil de l'UFR Santé.

Article 2 : Liste des candidatures recevables pour les élections au conseil de l'UFR Santé

Sont déclarées recevables, les listes de candidatures suivantes :

Collèges concernés	Nbr de sièges à pourvoir	Noms de liste	Ordre de classement préférentiel
Collège A PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILES	6 sièges	UNION SANTE	1/ Mme. ROY DORAY Bérénice 2/ M. FRANCO Jean-Marc 3/ Mme. NOBECOURT Estelle 4/ M. MAVINGUI Patrick 5/ Mme. MARIMOUTOU Catherine 6/ M. VACHER COPONAT Henri
Collège B AUTRES ENSEIGNANTS- CHERCHEURS, ENSEIGNANTS ET PERSONNELS ASSIMILES	4 sièges	ENSEMBLE POUR L'UFR	1/ Mme. KREJBICH-TROTOT Pascale 2/ M. DIOTEL Nicolas 3/ Mme. ROUSSELET Manon 4/ M. EL KALAMOUNI Chaker
		PLURI-SANTE	1/ M. LERUSTE Sébastien 2/ Mme. THIANN-BO MOREL Marie 3/ M. SELAMBAROM Jimmy 4/ Mme. DUMEZ Jessica
Collège P PRATICIENS HOSPITALIERS	2 sièges	KASSIR Radwan	1/ M. KASSIR Radwan 2/
Collège BIATSS	2 sièges	LES OUBLIES	1/ Mme. PATCHE Jessica 2/ M. RONDEAU Philippe
		SANTE 2020	1/ Mme. DELAUNAY Elisabeth 2/ M. CADET Gaël
		S@nte'Biatss	1/ M. BOUGET Yannis 2/ Mme. MAILLOT Astride

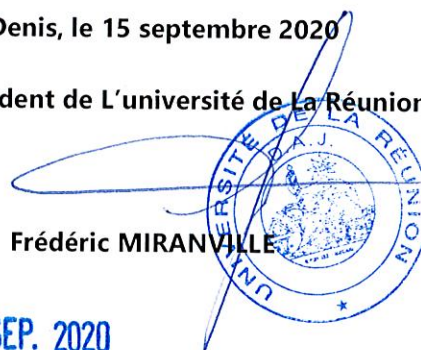
Article 3 : Exécution et mesures de publicité

Le doyen par intérim de l'UFR Santé et la responsable administrative sont chargés de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage.

Fait à St Denis, le 15 septembre 2020

Le Président de L'université de La Réunion

Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le :

5 SEP. 2020

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de La Réunion.